DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 17.02.01
Objet : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an Deux Mille dix-sept, le 3 octobre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 26 septembre 2017. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire, après convocation légale du 27 septembre 2017, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : Monsieur Claude LESONGEUR.

Étaient présents les délégués des communes de :
Avillers Sainte Croix, Boucq, Bouquemont, Buxières sous les Côtes, Deuxnouds aux Bois (Lamorville), Doncourt aux Templiers, Frémeréville, Fresnes en Woëvre, Géville, Hennemont, Heudicourt sous les Côtes, Les Eparges, Liouville (Apremont la Forêt), Maizeray, Nonsard Lamarche, Riaville, Saint Julien sous les Côtes,
Thillot, Ville en Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Béchamps, Boinville, Bonzée en Woëvre, Bouconville sur Madt, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buzy-Darmont, Dompierre aux Bois, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Jonville en Woëvre, Loupmont, Manheulles, Marcheville, Montsec, Moulotte, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ronvaux, Saint Hilaire en Woëvre, Saint Jean Les Buzy, Trésauvaux, Troyon, Varnéville, Vigneulles les Hattonchatel, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 100
- Nombres de membres présents : 28
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 30

Sans exigence de quorum,

M. Lionel Jacquemin, Président du SIELL, expose que le comité syndical doit désigner son secrétaire de séance. Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Monsieur Claude LESONGEUR est le seul candidat pour être secrétaire de séance.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de procéder par un vote à main levée et désigne Monsieur Claude LESONGEUR, secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

REÇU LE
13 OCT. 2017
SOUS-PREFECTURE DE COMMERCY (MEUSE)

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président

SIELL
55210 HEUDICOURT

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

REÇU LE
13 OCT. 2017
SOUS-PREFECTURE DE COMMERCY (MEUSE)

Délibération N° : 17.02.02
Objet : MODIFICATIONS BUDGETAIRES : DECISIONS MODIFICATIVES

L'an Deux Mille dix-sept, le 3 octobre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 26 septembre 2017. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire, après convocation légale du 27 septembre 2017, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : Monsieur Claude LESONGEUR.

Étaient présents les délégués des communes de :
Avillers Sainte Croix, Boucq, Bouquemont, Buxières sous les Côtes, Deuxnouds aux Bois (Lamorville), Doncourt aux Templiers, Frémeréville, Fresnes en Woëvre, Géville, Hennemont, Heudicourt sous les Côtes, Les Eparges, Liouville (Apremont la Forêt), Maizeray, Nonsard Lamarche, Riaville, Saint Julien sous les Côtes, Thillot, Ville en Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Béchamps, Boinville, Bonzée en Woëvre, Bouconville sur Madt, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buzy-Darmont, Dompierre aux Bois, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Jonville en Woëvre, Loupmont, Manheulles, Marcheville, Montsec, Moulotte, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ronvaux, Saint Hilaire en Woëvre, Saint Jean Les Buzy, Trésauvaux, Troyon, Varnéville, Vigneulles les Hattonchatel, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 100
- Nombres de membres présents : 28
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 30

Sans exigence de quorum,

Le Président propose la décision modificative au budget primitif 2017 suivantes :

Chapitre Article	Libellé	Budget Primitif 2017	Modification	Nouveau Budget 2017
FONCTIONNEMENT DÉPENSES				
023	Virement à la section d'investissement	150 000,00 €	+ 24 354,00 €	174 354,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES				
7811-042	Reprise sur amortissement	0,00 €	+ 24 354,00 €	24 354,00 €

INVESTISSEMENT DÉPENSES				
281531-40	Reprise amortissement réseau AEP	0,00 €	+ 24 354,00 €	24 354,00 €
21531 -21	Réseau d'adduction d'eau	1 245 000,00	+ 736 739,26 €	1 981 739,26 €
INVESTISSEMENT RECETTES				
021	Virement de la section de fonctionnement	150 000,00 €	+ 24 354,00 €	174 354,00 €
21531-21	Réseau d'adduction d'eau	0,00 €	+ 281 260,26 €	281 260,26 €
13111-13	Subventionsd'investissement de l'Agence de l'eau	680 000,00 €	+ 209 162,00 €	889 162,00 €
1312-13	Subventions d'investissement de la région	0,00 €	+ 208 969,18 €	208 969,18 €
1313-13	Subventions d'investissement du département	120 000,00 €	+ 43 347,38 €	163 347,38 €

Ces nouveaux montants de crédit dans les chapitres budgétaires désignés ci-dessus, entraînent des modifications du montant total des dépenses et recettes d'investissement, et modifient l'équilibre du budget de la manière suivante :

Total de la section d'investissement :

	Ancien montant	Modifications	Nouveau montant
Dépenses	2 568 624,23 €	+ 761 093,26 €	3 329 717,49 €
Recettes	2 608 159,90 €	+ 767 092,82 €	3 375 252,72 €

Excédent de la section d'exploitation :

	Ancien montant	Modifications	Nouveau montant
Dépenses	1 976 380,53 €	+ 24 354,00 €	2 000 734,53 €
Recettes	2 638 485,22 €	+ 24 354,00 €	2 662 839,22 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la proposition du Président relative à la décision modificative du budget 2017.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président

SIELL
55210 HEUDICOURT

REÇU LE
13 OCT. 2017
SOUS-PREFECTURE DE
COMMERCY (MEUSE)

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

REÇU LE
13 OCT. 2017
SOUS-PREFECTURE DE COMMERCY (MEUSE)

Délibération N° : 17.02.03
Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES IRRECOUVRABLES

L'an Deux Mille dix-sept, le 3 octobre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 26 septembre 2017. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire, après convocation légale du 27 septembre 2017, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : Monsieur Claude LESONGEUR.

Étaient présents les délégués des communes de :
Avillers Sainte Croix, Boucq, Bouquemont, Buxières sous les Côtes, Deuxnouds aux Bois (Lamorville), Doncourt aux Templiers, Frémeréville, Fresnes en Woëvre, Géville, Hennemont, Heudicourt sous les Côtes, Les Eparges, Liouville (Apremont la Forêt), Maizeray, Nonsard Lamarche, Riaville, Saint Julien sous les Côtes,
Thillot, Ville en Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Béchamps, Boinville, Bonzée en Woëvre, Bouconville sur Madt, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buzy-Darmont, Dompierre aux Bois, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Jonville en Woëvre, Loupmont, Manheulles, Marcheville, Montsec, Moulotte, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ronvaux, Saint Hilaire en Woëvre, Saint Jean Les Buzy, Trésauvaux, Troyon, Varnéville, Vigneulles les Hattonchatel, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 100
- Nombres de membres présents : 28
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 30

Sans exigence de quorum,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Vu les crédits votés au BP 2017, article 6541, s'élevant à 10 000 euros,
- Vu les crédits votés au BP 2017, article 6542, s'élevant à 15 000 euros,
- Considérant l'état des créances irrécouvrables dressé par le comptable public,
- Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
- Considérant l'état des créances irrécouvrables dressé par le comptable public.

Le Président, Monsieur Lionel Jacquemin, expose que le Comité Syndical doit se prononcer sur la mise en non-valeur de factures d'eau pour un montant 9 755,04 euros €, et sur la reconnaissance de créances éteintes pour un montant de 1 812, 89 euros

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le Président à émettre :

- Un mandat d'un montant maximum de 9 755,04 €, au compte 6541 (créances admises en non-valeur)
- Un mandat d'un montant maximum de 1 812,89 euros, au compte 6542 (créances éteintes)

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

REÇU LE
13 OCT. 2017
SOUS-PREFECTURE DE
COMMERCY (MEUSE)

Délibération N° : 17.02.04
Objet : DEMANDE D'ADHÉSION DES COMMUNES DE TILLY-SUR-MEUSE, VILLERS-SUR-MEUSE, LES MONTHAIRONS ET ANCEMONT.

L'an Deux Mille dix-sept, le 3 octobre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 26 septembre 2017. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire, après convocation légale du 27 septembre 2017, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : Monsieur Claude LESONGEUR.

Étaient présents les délégués des communes de :
Avillers Sainte Croix, Boucq, Bouquemont, Buxières sous les Côtes, Deuxnouds aux Bois (Lamorville), Doncourt aux Templiers, Frémeréville, Fresnes en Woëvre, Géville, Hennemont, Heudicourt sous les Côtes, Les Eparges, Liouville (Apremont la Forêt), Maizeray, Nonsard Lamarche, Riaville, Saint Julien sous les Côtes,
Thillot, Ville en Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Béchamps, Boinville, Bonzée en Woëvre, Bouconville sur Madt, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buzy-Darmont, Dompierre aux Bois, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Jonville en Woëvre, Loupmont, Manheulles, Marcheville, Montsec, Moulotte, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ronvaux, Saint Hilaire en Woëvre, Saint Jean Les Buzy, Trésauvaux, Troyon, Varnéville, Vigneulles les Hattonchatel, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 100
- Nombres de membres présents : 28
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 30

Sans exigence de quorum,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 1947 portant création du Syndicat Intercommunal des Eaux Laffon de Ladebat,
- Vu les arrêtés préfectoraux des 21 décembre 1953, 23 mai 1957, 24 juin 1960, 16 mai 1961, 26 septembre 1963, 12 mai 1967, 12 mai 1969, 4 juillet 1973, 31 janvier 1974, 2 décembre 1974, 31 décembre 1975, 9 janvier 1978, 3 et 10 janvier 1979, n°85-3220 du 11 octobre 1985, n°91 -2436 des 7 juin et 1er juillet 1991, n°99-2594 du 26 octobre 1999, n°03-3161 des 8 et 18 décembre 2003, n°06-186 des 11 et 27 janvier 2006 et n°08-0319 des 10 janvier et 7 février 2008 relatifs à l'adhésion de communes au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable H. Laffon de Ladebat,
- Vu les arrêtés préfectoraux des 23 février 1949, 14 décembre 1978, 29 août 2008 et portant modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable H. Laffon de Ladebat,
- Vu les délibérations des conseils municipaux de Tilly-sur-Meuse du 15 juin 2017, de Villers-sur-Meuse du 8 juin 2017, des Monthairons du 8 juin 2017 et d'Ancemont le 30 juin 2017 sollicitant leur adhésion au SIELL et le transfert, à compter du 1er Janvier 2018, des compétences « Production d'eau potable » et « Distribution d'eau potable »

Considérant que l'intégration dans le périmètre du SIELL de ces communes est de nature à renforcer la compétence exercée par le syndicat, le Président propose d'accepter l'adhésion des communes de Tilly-sur-Meuse, de Villers-sur-Meuse, des Monthairons et d'Ancemont, et le transfert des compétences production / distribution de ces communes à compter de la date de l'arrêté préfectoral.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Le Président expose et propose de conditionner l'adhésion des communes mentionnées précédemment, à l'obtention d'une convention d'aide ou d'un engagement écrit à hauteur de 60 % de subvention par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (35% + 25 % SUR).

propose également de modifier les statuts du SIELL, article 1 – Communes adhérentes, en y ajoutant les communes Tilly-sur-Meuse, de Villers-sur-Meuse, des Monthairons et d'Ancemont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité :

- L'adhésion des communes telle que décrite ci-dessus,
- Le transfert des compétences « Production » et « Distribution » des communes vers le SIELL dès validation par arrêté préfectoral, précise qu'il s'agit d'un transfert en pleine propriété (transfert de l'actif et du passif) des installations intercommunales et d'une mise à disposition des infrastructures de distribution, et ce, en application des articles L1321-1, 2 et 5 du CGCT.
- Que le Président signe les conventions d'adhésion et de transfert de compétence et tout document s'y rapportant,
- De modifier les statuts et notifier la présente délibération à chacune des collectivités membres du Syndicat Intercommunal des Eaux Laffon de Ladebat, qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces adhésions. En l'absence de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Toutefois, le comité syndical conditionne l'adhésion des communes susmentionnées à l'obtention d'une convention d'aide ou d'un engagement écrit à hauteur de 60 % de subvention des cofinanceurs.

Le comité syndical charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président

SIELL
Tél. : 03 29 89 32 29
Fax : 03 29 89 55 90
55210 HEUDICOURT

REÇU LE
13 OCT. 2017
SOUS-PREFECTURE DE
COMMERCY (MEUSE)

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

REÇU LE
13 OCT. 2017
SOUS-PREFECTURE DE
COMMERCY (MEUSE)

Délibération N° : 17.02.05
Objet : PROCEDURES D'APPELS D'OFFRES POUR UNE ETUDES D'ALIMENTATION ET DE SECURISATION DES COMMUNES DU VAL DE MEUSE – RIVE DROITE

L'an Deux Mille dix-sept, le 3 octobre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 26 septembre 2017. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire, après convocation légale du 27 septembre 2017, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : Monsieur Claude LESONGEUR.

Étaient présents les délégués des communes de :
Avillers Sainte Croix, Boucq, Bouquemont, Buxières sous les Côtes, Deuxnouds aux Bois (Lamorville), Doncourt aux Templiers, Frémeréville, Fresnes en Woëvre, Géville, Hennemont, Heudicourt sous les Côtes, Les Eparges, Liouville (Apremont la Forêt), Maizeray, Nonsard Lamarche, Riaville, Saint Julien sous les Côtes,
Thillot, Ville en Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Béchamps, Boinville, Bonzée en Woëvre, Bouconville sur Madt, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buzy-Darmont, Dompierre aux Bois, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Jonville en Woëvre, Loupmont, Manheulles, Marcheville, Montsec, Moulotte, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ronvaux, Saint Hilaire en Woëvre, Saint Jean Les Buzy, Trésauvaux, Troyon, Varnéville, Vigneulles les Hattonchatel, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 100
- Nombres de membres présents : 28
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 30

Sans exigence de quorum,

- Vu les infrastructures de pompage, de refoulement et de stockage existantes en vallée de Meuse, à Troyon, propriétés du SIELL,
- Vu le débit réservé de 3 000 m3 mentionné dans la Déclaration d'Utilité Publique des forages du pont de la Trinité situés sur le territoire de la commune de Troyon pour les communes du Val de Meuse et qu'exploite le SIE Laffon de Ladebat,
- Vu les difficultés rencontrées par certains services d'eau potable et/ou communes en vallée de Meuse localisés en rive droite pour la sécurisation et la pérennisation de leur alimentation en eau potable,
- Vu la sollicitation formulée par les services de l'État et du département au SIE Laffon de Ladebat pour accepter la mission de Maîtrise d'oeuvre déléguée des études de sécurisation des services d'eau et/ou des communes du Val de Meuse situés en rive droite,

M. Lionel JACQUEMIN, Président, propose le recrutement d'un bureau d'études et autres prestataires nécessaires pour mener à bien cette étude structurante et de sécurisation en eau potable des collectivités du Val de Meuse.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- Accepte que le SIE Laffon de Ladebat, SIELL, soit Maître d'œuvre délégué des études de sécurisation des services d'eau et/ou des communes du Val de Meuse – rive droite, via les infrastructures du SIELL existantes et/ou projetées en Vallée de Meuse,
- Autorise le Président à lancer toute procédure nécessaire à la réalisation des études mentionnées ci-dessus,

- Autorise le Président à signer tout marché, contrat et document se rapportant aux études qui seront réalisées pour la sécurisation des collectivités du Val de Meuse,
- Autorise le Président à signer toute convention de Maîtrise d'œuvre déléguée et/ou de groupement de commande, ainsi que tout document s'y rapportant avec les services d'eau et/ou communes du Val de Meuse qui en feront la demande,
- Autorise le Président à engager les études de Maîtrise d'oeuvre et la phase travaux si le projet de sécurisation en rive droite abouti,
- Autorise le Président à lancer toute procédure nécessaire à la réalisation des travaux en lien avec la sécurisation des communes et/ou services d'eau situés en rive droite,
- Autorise le Président à déposer tout dossier de demande de subvention et accepte tout versement d'aide financière accordée à ces études de sécurisation en Val de Meuse – Rive droite.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président

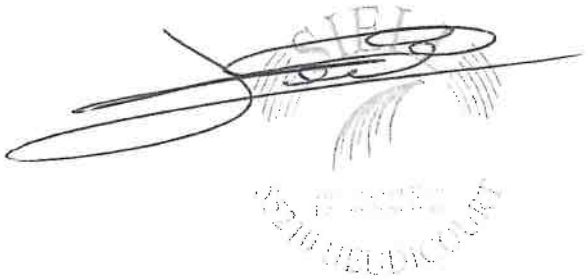

REÇU LE
13 OCT. 2017
SOUS-PREFECTURE DE
COMMERCY (MEUSE)

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

REÇU LE
13 OCT. 2017
SOUS-PREFECTURE DE COMMERCY (MEUSE)

Délibération N° : 17.02.06
Objet : ÉTUDE DIAGNOSTIC DU SIELL – LOT N°3 LEVÉS TOPOGRAPHIQUES – AVENANTS

L'an Deux Mille dix-sept, le 3 octobre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 26 septembre 2017. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire, après convocation légale du 27 septembre 2017, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : Monsieur Claude LESONGEUR.

Étaient présents les délégués des communes de :
Avillers Sainte Croix, Boucq, Bouquemont, Buxières sous les Côtes, Deuxnouds aux Bois (Lamorville), Doncourt aux Templiers, Frémeréville, Fresnes en Woëvre, Géville, Hennemont, Heudicourt sous les Côtes, Les Eparges, Liouville (Apremont la Forêt), Maizeray, Nonsard Lamarche, Riaville, Saint Julien sous les Côtes,
Thillot, Ville en Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Béchamps, Boinville, Bonzée en Woëvre, Bouconville sur Madt, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buzy-Darmont, Dompierre aux Bois, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Jonville en Woëvre, Loupmont, Manheulles, Marcheville, Montsec, Moulotte, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ronvaux, Saint Hilaire en Woëvre, Saint Jean Les Buzy, Trésauvaux, Troyon, Varnéville, Vigneulles les Hattonchatel, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 100
- Nombres de membres présents : 28
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 30

Sans exigence de quorum,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu le marché public de prestations de levés topographiques qui a été attribué et notifié le 13/12/2013 au groupement MANGIN / HERREYE et JULIEN / ARPENTS CONSEILS / BEPG, dans le cadre de l'étude diagnostic de l'alimentation en eau potable du SIELL et mise en place d'un système d'information géographique – lot 3, pour un montant de 112 830 € HT,
- Vu le nombre de kilomètres des réseaux de distribution, de branchements individuels et de points singuliers nettement supérieurs à ceux notés dans le DCE,

Des modifications par avenants sont nécessaires pour intégrer les nouvelles répartitions financières entre les membres du groupement et les quantités supplémentaires et poursuivre la mission confiée au groupement MANGIN / HERREYE et JULIEN / ARPENTS CONSEILS / BEPG.

Ces avenants comportent des incidences financières.

Après avoir entendu le rapport du Président, M. Lionel JACQUEMIN, et considérant l'obligation, au regard du code des marchés publics, d'acter la répartition financières et l'augmentation des prestations à réaliser par voie d'avenant, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

- Approuve les avenants relatifs au marché public relatif aux levés topographiques attribué au groupement MANGIN / HERREYE et JULIEN / ARPENTS CONSEILS / BEPG., portant sur la répartition financière entre les membres du groupement et l'augmentation du montant des prestations à réaliser,

- Autorise le Président à signer les avenants, ainsi que tous les actes relatifs à ces avenants, après validation du nouveau montant par la Commission d'Appels d'Offres,
- Demande qu'un second rapport soit présenté lors d'une prochaine assemblée générale, dans lequel le montant définitif des prestations sera acté.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président

SIELI
Tél. : 03 29 89 32 29
Fax : 03 29 89 55 00
55210 HEUDICOURT

REÇU LE
13 OCT. 2017
SOUS-PREFECTURE DE
COMMERCY (MEUSE)

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

REÇU LE
13 OCT. 2017
SOUS-PREFECTURE DE
COMMERCY (MEUSE)

Délibération N° : 17.02.07
Objet : AVENANT N°2 – CONVENTION DE MANDAT POUR DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'INTERCONNEXION ENTRE LE SIE DU SOIRON ET LE SIELL

L'an Deux Mille dix-sept, le 3 octobre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 26 septembre 2017. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire, après convocation légale du 27 septembre 2017, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : Monsieur Claude LESONGEUR.

Étaient présents les délégués des communes de :
Avillers Sainte Croix, Boucq, Bouquemont, Buxières sous les Côtes, Deuxnouds aux Bois (Lamorville), Doncourt aux Templiers, Frémeréville, Fresnes en Woëvre, Géville, Hennemont, Heudicourt sous les Côtes, Les Eparges, Liouville (Apremont la Forêt), Maizeray, Nonsard Lamarche, Riaville, Saint Julien sous les Côtes,
Thillot, Ville en Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Béchamps, Boinville, Bonzée en Woëvre, Bouconville sur Madt, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buzy-Darmont, Dompierre aux Bois, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Jonville en Woëvre, Loupmont, Manheulles, Marcheville, Montsec, Moulotte, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ronvaux, Saint Hilaire en Woëvre, Saint Jean Les Buzy, Trésauvaux, Troyon, Varnéville, Vigneulles les Hattonchatel, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 100
- Nombres de membres présents : 28
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 30

Sans exigence de quorum,

- Vu la délibération 09.02.13 validée par le Comité Syndical le 2 décembre 2009 portant sur la signature d'une convention de mandat pour délégation de Maîtrise d'Ouvrage concernant des travaux d'interconnexion entre le SIE du SOIRON et le SIELL,
- Vu la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage signée par les deux services d'eau le 30 juin 2010 et visée en Sous-Préfecture de Commercy le 5 juillet 2010,
- Vu la délibération 12.02.09 validée par le Comité Syndical le 21 novembre 2012 portant sur la signature d'un avenant à la convention de mandat pour délégation de Maîtrise d'Ouvrage entre le SIE du SOIRON et le SIELL,
- Vu l'avenant numéro 1 signé par les deux syndicats le 4 février 2014 et visé en Sous-Préfecture de Commercy le 6 février 2012,
- Vu la présentation d'un quitus de fin de travaux signé le 9 mars 2017 par le SIE du SOIRON et le 23 juin 2017 par le SIELL,
- Vu l'état récapitulatif des dépenses travaux d'interconnexion SIE du SOIRON et SIELL établi et présenté le 22 août 2017 par le SIE du SOIRON,

Le Président, M. Lionel JACQUEMIN, sollicite le comité pour l'autoriser à signer un second avenant à la convention de mandat pour délégation de Maîtrise d'Ouvrage initiale.

L'avenant n°2 a pour objet de :
- Valider le plan de financement en application de l'article 2.2 et l'annexe 3 de la convention et de l'avenant n°1, tant au niveau des montants des travaux exécutés et des subventions et/ou participations des cofinanceurs perçues.
- Régulariser le montant de la TVA.

Les montants sont

TRAVAUX SECTEUR SIELL	€ HT	TVA (19,6 ET 20% SUIVANT DÉTAIL DES DÉPENSES)	€ TTC
Dépenses (hors indemnités de passage)	736 739,26 €	145 344,54 €	882 083,80 €
Subventions (AERM, Après Mines, CG54, CG55)	325 778,56 €		325 778,56 €
Participation Région Lorraine	135 700,00 €		135 700,00 €
FINANCEMENT SIELL	**275 260,70 €**	**145 344,54 €**	**420 605,24 €**

Le Président expose qu'au montant des travaux exécutés "secteur SIELL" viennent en déduction les avances déjà mandatées au SOIRON.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante, autorise le Président à signer l'avenant n°2 et tout document se rapportant à la convention de mandat pour délégation de Maîtrise d'Ouvrage concernant des travaux d'interconnexion entre le SIE du SOIRON et le SIELL.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Monsieur Lionel JACQUEMIN,
Président

SIELL
55210 HEUDICOURT

REÇU LE
13 OCT. 2017
SOUS-PREFECTURE DE COMMERCY (MEUSE)

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

REÇU LE
13 OCT. 2017
SOUS-PREFECTURE DE COMMERCY (MEUSE)

Délibération N° : 17.02.08
Objet : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – ANNÉE 2018

L'an Deux Mille dix-sept, le 3 octobre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 26 septembre 2017. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire, après convocation légale du 27 septembre 2017, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : Monsieur Claude LESONGEUR.

Étaient présents les délégués des communes de :
Avillers Sainte Croix, Boucq, Bouquemont, Buxières sous les Côtes, Deuxnouds aux Bois (Lamorville), Doncourt aux Templiers, Frémeréville, Fresnes en Woëvre, Géville, Hennemont, Heudicourt sous les Côtes, Les Eparges, Liouville (Apremont la Forêt), Maizeray, Nonsard Lamarche, Riaville, Saint Julien sous les Côtes,
Thillot, Ville en Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Béchamps, Boinville, Bonzée en Woëvre, Bouconville sur Madt, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buzy-Darmont, Dompierre aux Bois, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Jonville en Woëvre, Loupmont, Manheulles, Marcheville, Montsec, Moulotte, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ronvaux, Saint Hilaire en Woëvre, Saint Jean Les Buzy, Trésauvaux, Troyon, Varnéville, Vigneulles les Hattonchatel, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice :	100	- Nombres de membres présents :	28
- Nombre de procurations :	2	- Nombre de suffrages exprimés :	30

Sans exigence de quorum,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 consolidé le 18 octobre 2016 pour l'application du RIFSEEP au corps d'adjoints techniques,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité du SIELL,

Le Président expose que le nouveau régime indemnitaire tiendra compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et sera composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ce régime indemnitaire a pour objectif et finalité de :
- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité (établissement public) et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- Donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité (établissement public) ;
- Fidéliser les agents ;
- Favoriser une équité de rémunération entre filières ;

Le Président propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour l'année 2018, comme suit :

ARTICLE I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1 LE PRINCIPE :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les différentes fonctions identifiées dans l'organigramme sont réparties dans chacun des groupes au regard de trois critères :
- encadrement, coordination, pilotage et conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement.

2 LES BENEFICIAIRES :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique Territoriale, l'I.F.S.E. au profit des filières administrative et technique, et des grades suivants :

Filière administrative :
- Grade de rédacteur principal de 2ème classe

Filière technique :
- Grade d'adjoint technique principal de 1ère classe
- Grade d'adjoint technique de 2ème classe

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

L'I.F.S.E. est modulée en fonction de la quotité de temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement de base.

3 LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti selon les filières et des groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Filière Administrative :

- Rédacteur,

Grades des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux	Montant minimal annuel de l'I.F.S.E.	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'I.F.S.E. (part fonctions)
Rédacteur principal 2ème classe	1 450 €	Groupe B 2	5 150 €

REÇU LE
13 OCT. 2017
SOUS-PREFECTURE DE COMMERCY (MEUSE)

Filière Technique :

- Adjoint technique principal 1ère classe,
- Adjoint technique de 2ème classe .

Grades des cadres d'emplois des Adjoints Techniques	Montant minimal annuel de l'I.F.S.E.	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'I.F.S.E. (part fonctions)
Adjoint technique principale 1ère classe	1 350 €	Groupe C 1	4 000 €
Adjoint technique de 2ème classe	1 200 €	Groupe C 2	2 700 €

4 LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5 LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Conformément aux :

- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991, article 1er, qui précise que "le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et les conseils d'administration des établissements publics locaux pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes...".
- Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Les modalités de maintien et/ou de suppression de l'I.F.S.E. sont les suivantes :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6 PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7 CLAUSE DE REVALORISATION :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État et ou textes réglementaires.

8 LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

ARTICLE II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1 LE PRINCIPE :

Le CIA est versé à l'agent en tenant compte de son engagement professionnel et sa manière de servir, appréciée à travers l'entretien professionnel. À cette fin, il peut être tenu compte, notamment, de l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions, la capacité à travailler en équipe, du sens du service public.

Le CIA est attribué individuellement par l'application d'un taux allant de 0 à 100% au montant défini par voie de délibération.

2 LES BENEFICIAIRES :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique Territoriale, le C.I.A. au profit des filières administrative et technique, et des grades suivants :

Filière administrative :

- Grade de rédacteur principal de 2ème classe
- Grade d'adjoint administratif de 2ème classe

Filière technique :

- Grade d'adjoint technique principal de 1ère classe
- Grade d'adjoint technique de 2ème classe

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

3 LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Se reporter au paragraphe 3 dd l'article I pour la détermination des groupes de fonctions.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti selon les filières et des groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Filière administrative :

- Grade de rédacteur principal de 2ème classe

Grades des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux	Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel (part résultats)
Rédacteur principal 2ème classe	Groupe B 2	450 €

REÇU LE
13 OCT. 2017
SOUS-PREFECTURE DE COMMERCY (MEUSE)

Filière technique :

- Grade d'adjoint technique principal de 1ère classe
- Grade d'adjoint technique de 2ème classe

Grades des cadres d'emplois des Adjoints Techniques	Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel (part résultats)
Adjoint technique principal 1ère classe	Groupe C 1	1 000 €
Adjoint technique de 2ème classe	Groupe C 2	410 €

4 LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU C.I.A.

Conformément aux :

- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991, article 1er, qui précise que "le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et les conseils d'administration des établissements publics locaux pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes...".
- Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Les modalités de maintien et/ou de suppression de le C.I.A. sont les suivantes :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le C.I.A. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A. est suspendu.
- Toute sanction disciplinaire, quel que soit son niveau, rend inéligible l'agent concerné,

- Absentéisme :
  - Une retenue de 15% pourra être effectuée par mois d'absence du salarié au cours de l'année N-1,
  - Pas de CIA si l'agent a été absent 6 mois au cours de l'année N-1,
  - Concernant l'adjoint technique principal de 1ère classe, une retenue pourra être effectuée en fonction du nombre de jour d'absence. Retenue proratisée en fonction du temps de travail.

5 PERIODICITE DE VERSEMENT DU C.I.A. :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Concernant l'adjoint technique principal de 2ème classe, 15% du montant du CIA pourront être versés trimestriellement, et ce, en fonction des objectifs fixés.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail..

6 CLAUSE DE REVALORISATION :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État et ou textes réglementaires.

7 LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R. I. F.S. E. E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S)

REÇU LE
13 OCT. 2017
SOUS-PREFECTURE DE COMMERCY (MEUSE)

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre frais de déplacement,
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...,
- Les sujétions ponctuelles directement liées supplémentaires astreintes, ...,
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président
Monsieur Lionel JACQUEMIN

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

REÇU LE
13 OCT. 2017
SOUS-PREFECTURE DE COMMERCY (MEUSE)

Délibération N° : 17.02.09
Objet : REGIME INDEMNITAIRE DES SALARIÉS RELEVANT DU DROIT PRIVE

L'an Deux Mille dix-sept, le 3 octobre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 26 septembre 2017. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire, après convocation légale du 27 septembre 2017, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : Monsieur Claude LESONGEUR.

Étaient présents les délégués des communes de :
Avillers Sainte Croix, Boucq, Bouquemont, Buxières sous les Côtes, Deuxnouds aux Bois (Lamorville), Doncourt aux Templiers, Frémeréville, Fresnes en Woëvre, Géville, Hennemont, Heudicourt sous les Côtes, Les Eparges, Liouville (Apremont la Forêt), Maizeray, Nonsard Lamarche, Riaville, Saint Julien sous les Côtes,
Thillot, Ville en Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Béchamps, Boinville, Bonzée en Woëvre, Bouconville sur Madt, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buzy-Darmont, Dompierre aux Bois, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Jonville en Woëvre, Loupmont, Manheulles, Marcheville, Montsec, Moulotte, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ronvaux, Saint Hilaire en Woëvre, Saint Jean Les Buzy, Trésauvaux, Troyon, Varnéville, Vigneulles les Hattonchatel, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 100
- Nombres de membres présents : 28
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 30

Sans exigence de quorum,

Sur proposition du Président, le comité syndical du SIE Laffon de Ladebat – SIELL, décide après en avoir délibéré à l'unanimité, que le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel de droit privé demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017 inclus et que la délibération n° 16.03.10 en date du 14.12.2016 portant sur le régime indemnitaire de la collectivité est abrogée et décide à l'unanimité qu'à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, l'ancien régime indemnitaire est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit des salariés relevant du droit privé et ce comme suit :

LE PRINCIPE

Le Président propose d'instaurer un régime de primes et d'indemnités composé de deux parts cumulables avec des critères définis pour les agents de droit privé pour la filière technique.

ARTICLE II. DEFINITION DES CRITERES

Catégorie Cadre : Le régime indemnitaire des cadres relevant du droit privé pourra être composé comme suit :

- 1ère partie liée aux fonctions et responsabilités. Part tenant compte des responsabilités d'un ou plusieurs pôles, du niveau d'expertise, du niveau d'autonomie, du nombre de technicien et d'agents encadrés et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- 2ème partie liée aux résultats. Part tenant compte de l'atteinte des objectifs fixés annuellement et des résultats de la procédure d'évaluation individuelle.

Catégorie technicien : Le régime indemnitaire des techniciens relevant du droit privé pourra être composé comme suit :

- 1ère partie liée aux fonctions et responsabilités. Part tenant compte des responsabilités d'un pôle, du niveau d'expertise, du niveau d'autonomie, du nombre d'agents encadrés et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- 2ème partie liée aux résultats. Part tenant compte de l'atteinte des objectifs fixés annuellement et des résultats de la procédure d'évaluation individuelle.

Catégorie Agent : Le régime indemnitaire des agents relevant du droit privé pourra être composé comme suit :

- 1ère partie liée aux fonctions et responsabilités. Part tenant compte des responsabilités, du niveau et de la capacité d'autonomie, de la disponibilité;
- 2ème partie liée aux résultats. Part tenant compte de l'atteinte des objectifs fixés annuellement et des résultats de la procédure d'évaluation individuelle.

ARTICLE III. RAPPEL DES POSSIBILITES DE MODULATION

Après en avoir délibéré, le comité décide à l'unanimité d'instituer, dans la limite des textes applicables à la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement, et selon les modalités ci-après précisées, le régime indemnitaire des agents relevant des grades suivants :

Grades	Part liée aux fonctions et responsabilités				Part liée aux résultats				Plafond (total des 2 parts)
	Montant de la prime	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	Montant de la prime	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	
Chef de service	3 500 €	1	1	3 500 €	600 €	0	1	600 €	4 100 €
Technicien – Responsable pôle technique					450 €	0	1	450 €	450 €
Agent technique réseau G4	1 030 €	1	1	1 030 €	1 000 €	0	1	1 000 €	2 030 €
Agent électromécanicien G3	600	1	1	600	1 000 €	0	1	1 000 €	1 600 €
Agent technique électromécanicien					400	0	1	400 €	400 €
Agent technique					400	0	1	400 €	400 €
Assistante administrative						0	1	400 €	400 €

ARTICLE IV. LES COEFFICIENTS RETENUS

- La part liée aux fonctions et responsabilités :

Il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste les coefficients maximums suivants :

Grades	Postes	Coefficient maximum
Pour le grade de Chef de service	Poste : Direction du service Eau	1
Pour le grade de technicien	Poste : Responsable de pôle	1
Pour le grade d'Agent technique réseau	Poste : Agent technique polyvalent Réseau	1
Pour le grade d'Agent technique électromécanicien G3	Poste : Agent technique polyvalent électrotechnicien / électromécanicien	1

REÇU LE
13 OCT. 2017
SOUS-PREFECTURE DE COMMERCY (MEUSE)

Il est également rappelé que cette part est indexée sur le SMIC.

- La part liée aux résultats :

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'entretien individuel permettant d'apprécier l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs commun et individuel énumérés dans la fiche d'objectifs individuelle. Cette dernière est remise au salairé lors de l'entretien individuel.

ARTICLE V. MODALITES DE MAINTIEN OU DE RESTRICTIONS AU VERSEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE

- Toute sanction disciplinaire, quel que soit son niveau, rend inéligible l'agent concerné à la part liée aux résultats,
- Absentéisme :
  - Une retenue de 15% pourra être effectuée sur la part liée aux résultats, et ce, par mois d'absence du salarié au cours de l'année N-1,
  - Pas de part liée aux résultats si le salarié a été absent 6 mois au cours de l'année N-1,
  - Concernant les 2 agents techniques G4 et G3. Une retenue pourra être effectuée en fonction du nombre de jour d'absence, et ce, sur la part liée aux résultats et versée trimestriellement. Retenue proratisée en fonction du temps de travail.
- Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service),
- Le régime de primes et d'indemnités sera maintenu intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption,
- Le montant global, à savoir le cumul de la part "fonctions et responsabilités" et de la part "résultat", ne peut dépasser les plafonds mentionnés dans le tableau de l'article 2,
- Le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail des intéressés,
- La part liée aux résultats évaluée et décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel..

ARTICLE VI. PERIODICITE DU VERSEMENT

La part liée aux fonctions et responsabilités sera versée mensuellement au cours de l'année N.

Afin de tenir compte des résultats obtenus par les 2 agents techniques, la part liée aux "résultats" sera versée à hauteur de 15 % trimestriellement, et ce, après évaluation des résultats par l'autorité territoriale qui interviendra lors d'un entretien individuel équivalent à la même période de versement. Le solde de la part liée aux "résultats" sera versée annuellement et ce après évaluation des résultats par l'autorité territoriale qui interviendra lors de l'entretien individuel de l'année N+1. Cette part est non reconductible d'une année sur l'autre, et fera l'objet d'une validation, par délibération du Comité, des objectifs fixés par la commission Personnel et le Président.

Pour les autres salariés, Chef de service et Contrôleur de travaux, la part liée aux "résultats" sera versée annuellement et ce après évaluation des résultats par l'autorité territoriale qui interviendra lors de l'entretien individuel de l'année N+1. Cette part est non reconductible d'une année sur l'autre, et fera l'objet d'une validation, par délibération du comité, des objectifs fixés par la commission Personnel et le Président.

ARTICLE VII. REVALORISATION

L'assemblée délibérante précise que le régime indemnitaire fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE VIII. MISE EN ŒUVRE

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président
Monsieur Lionel JACQUEMIN

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
H. LAFFON DE LADEBAT
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

REÇU LE
13 OCT. 2017
SOUS-PREFECTURE DE COMMERCY (MEUSE)

Délibération N° : 17.02.10
Objet : RECRUTEMENT DE NOUVEAUX SALARIÉS

L'an Deux Mille dix-sept, le 3 octobre
Le Comité du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable H. LAFFON de LADEBAT a été convoqué une première fois le 26 septembre 2017. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée générale s'est tenue en session ordinaire, après convocation légale du 27 septembre 2017, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : Monsieur Claude LESONGEUR.

Étaient présents les délégués des communes de :
Avillers Sainte Croix, Boucq, Bouquemont, Buxières sous les Côtes, Deuxnouds aux Bois (Lamorville), Doncourt aux Templiers, Frémeréville, Fresnes en Woëvre, Géville, Hennemont, Heudicourt sous les Côtes, Les Eparges, Liouville (Apremont la Forêt), Maizeray, Nonsard Lamarche, Riaville, Saint Julien sous les Côtes, Thillot, Ville en Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :
Béchamps, Boinville, Bonzée en Woëvre, Bouconville sur Madt, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buzy-Darmont, Dompierre aux Bois, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Jonville en Woëvre, Loupmont, Manheulles, Marcheville, Montsec, Moulotte, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ronvaux, Saint Hilaire en Woëvre, Saint Jean Les Buzy, Trésauvaux, Troyon, Varnéville, Vigneulles les Hattonchatel, Warcq.

- Nombre de délégués en exercice : 100
- Nombres de membres présents : 28
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 30

Sans exigence de quorum,

Le Président informe le Comité Syndical qu'en prévision de l'adhésion de nouveaux villages et/ou communes au SIELL dès le 1er janvier 2018 et des projections de la loi NOTRé, il convient de prévoir le recrutement de nouveaux salariés.

Le Président propose et sollicite l'assemblée pour le recrutement de salariés relevant soit du droit public, soit du droit privé compte tenu du statut de Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) du SIELL.
Les postes seront régis par les statuts de la fonction publique territoriale ou par la convention collective des services d'eau et d'assainissement - 3302, rattaché à la filière clientèle ou à la filière technique.
Les rémunérations seront celles correspondant aux grades et échelons des personnes recrutées sous droit public, ou par les « accords salaires » de la profession et dont les bases correspondront à un emploi de groupe I à III, suivant les besoins du SIELL et défini par la convention précitée.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- Accepte que le Président procède aux recrutements de salariés régis soit par le droit public ou le droit privé,
- Autorise le Président à signer tout contrat à durée indéterminée ou déterminée et à renouveler si nécessaire les postes rattachés aux pôles administratif ou technique.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président
Monsieur Lionel JACQUEMIN

AG du 3 octobre 2017

Commune	Délégués		Signature
AVILLERS SAINTE CROIX	Audrey	HENNEBERT JAMIN	
AVILLERS SAINTE CROIX	Marie-Hélène	KLEIN	
BECHAMPS	Didier	LAPOINTE	
BECHAMPS	Frédéric	WARIN	
BOINVILLE-EN-WOEVRE	Philippe	GERARDY	
BOINVILLE-EN-WOEVRE	Willem	SCHIPPER	
BONZEE	Florence	LAMBERT	
BONZEE	Dominique	MOUSSA	
BOUCONVILLE SUR MADT	Daniel	BEGARD	
BOUCONVILLE SUR MADT	Denis	ROCQUIN	
BOUCQ	Francis	NICOLAS	
BOUCQ	Alexandre	DIDIERJEAN	
BOUQUEMONT	Annie	FRAMPAS	
BOUQUEMONT	Sylvine	JOSSELIN	
BRAQUIS	Jean-Claude	HUVET	
BRAQUIS	Olivier	SAMSON	
BROUSSEY-RAULECOURT	Claude	JANOT	
BROUSSEY-RAULECOURT	Guillaume	PICARD	
BUXIERES SOUS LES COTE	Jean-Patrick	POLIN	
BUXIERES SOUS LES COTE	Amandine	FLOQUET	
BUZY-DARMONT	Philippe	PAYONNE	
BUZY-DARMONT	Jean-Michel	WINTER	
BUZY-DARMONT	Charles	BANAS	
DEUXNOUDS AUX BOIS	Samuel	RAZÉ	
DEUXNOUDS AUX BOIS	Jean-Pierre	KROBB	
DOMPIERRE AUX BOIS	Didier	VASSEUR	
DOMPIERRE AUX BOIS	Jean-Pol	MASSOMPIERRE	

AG du 3 octobre 2017

DONCOURT AUX TEMPLIER	Michael	LADOUCE	
DONCOURT AUX TEMPLIER	Gérard	JAKOBS	
FREMEREVILLE	Claude	BOURCIER	
FREMEREVILLE	Julien	DEVOT	
FRESNES EN WOEVRE	Gilles	LEVIEUX	
FRESNES EN WOEVRE	Pascal	TRICHON	
FRESNES EN WOEVRE	Carole	OSTERMANN	
GEVILLE	Laurent	SCHARFF	
GEVILLE	Gilles	KOSOWSKI	
GEVILLE	Suppléant Claudia	PETITDEMANGE Jacqueline VAUCHER	
GIRAUVOISIN	Evelyne	DULEY	
GIRAUVOISIN	Carole	DAUDIER	
GUSSAINVILLE	Robert	TOUSSAINT	
GUSSAINVILLE	Jean	TALARICO	
HARVILLE	Jean-François	NOTTEZ	
HARVILLE	Jean-Luc	NEMES	
HENNEMONT	Roger	FABE	
HENNEMONT	Danielle	GUNIA	
HEUDICOURT	Lionel	JACQUEMIN	
HEUDICOURT	Franck	DEVIN	
JONVILLE EN WOEVRE	Jean-Pierre	PATÉ	
JONVILLE EN WOEVRE	Yvon	DUMONT	
LES EPARGES	Xavier	PIERSON	
LES EPARGES	Jean-Gil	BOIGEGRAIN	

AG du 3 octobre 2017

LIOUVILLE	Nadine	REMY	N Remy
LIOUVILLE	Jérome	URBANI	
LOUPMONT	Jean-Claude	ROUYER	
LOUPMONT	Roland	HAMANT	
MAIZERAY	Laurent	JOYEUX	
MAIZERAY	Jean-Yves	CASTELLANI	
MANHEULLES	Martine	GOLUCH	
MANHEULLES	Bernard	BERTOUT	
MARCHEVILLE EN WOEVRE	Eliane	GIFFARD	
MARCHEVILLE EN WOEVRE	Katia	HENRIOT	
MONTSEC	Daniel	LOMBARD	
MONTSEC	Yvon	RAPPENNE	
MOULOTTE	Noël	HUMBERT	
MOULOTTE	Michel	BURLERAUX	
NONSARD-LAMARCHE	Jean-Luc	DANY	
NONSARD-LAMARCHE	Gael	ANDRÉ	
PAREID	Camille	JUMENTIER	
PAREID	Benoit	CHANÉ	
PARFONDRUPT	Bruno	LAMPAERT	
PARFONDRUPT	Manuel	DE NEIVA	
PINTHEVILLE	François	BROCHIN	
PINTHEVILLE	David	RICHARD	
RIAVILLE	Denis	VERDUN	
RIAVILLE	Claude	LESONGEUR	
RONVAUX	Magali	AUGUSTO	
RONVAUX	José	AUGUSTO	
St HILAIRE EN WOEVRE	Nicolas	KOSCIELNIAK	
St HILAIRE EN WOEVRE	Gilles	PIERNÉ	

AG du 3 octobre 2017

St JEAN LES BUZY	Michel	FASSE	
St JEAN LES BUZY	Nathalie	GLINKIEWICZ	
SAINT JULIEN	Gérard	DUPOY	X
SAINT JULIEN	Stéphane	VAJENTE	X
THILLOT	Frédéric	THIRY	
THILLOT	Gérard	SCHERBAM	X
TRESAUVAUX	Jean-Marie	BLOUET	
TRESAUVAUX	Nicolas	SAUCE	
TROYON	Jacqueline	THOMAS	
TROYON	Véronique	TOUZET	
VARNEVILLE	Mylène	VITU	
VARNEVILLE	Bernard	REUTER	
VIGNEULLES-HATT.	Jean-Claude	ZINGERLÉ	
VIGNEULLES-HATT.	Michel	DEGOUTIN	
VIGNEULLES-HATT.	Raynal	ROYER	
VILLE EN WOEVRE	Serge	BATTISTEL	X
VILLE EN WOEVRE	Franck	HENRION	X
WARCQ	Carla	DAVANNE	
WARCQ	Patrice	GARDIEN	
WOEL	Georges	DELANDRE	X
WOEL	Patrick	NAUD	

Assemblée Générale du 3 octobre 2017
DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné Mme Annie FRAMPAS
Délégué de la commune de Baugiemont
au SIELL
délègue tous mes pouvoirs à Mr Sylvain JASSELIN
également délégué de la commune de Baugiemont

Pour les votes à intervenir lors de l'Assemblée Générale du S.I.E.L.L., du **3 octobre 2017**

Bon pour pouvoir
Le Délégué : .....

Assemblée Générale du 3 octobre 2017
DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné Mademoiselle Amandine FOUVET
Délégué de la commune de Buxières sous les Cotes
au SIELL
délègue tous mes pouvoirs à Monsieur Patrick Poirel
également délégué de la commune de Buxières sous les Cotes
délégué de commune

Pour les votes à intervenir lors de l'Assemblée Générale du S.I.E.L.L., du **3 octobre 2017**

Bon pour pouvoir
Le Délégué : .....
Bon pour pouvoir
A Buxières, le 26 septembre 2017